



COUR DES
COMPTES
EUROPÉENNE

FR

Discours
Le 30 novembre 2021

Discours de M. Klaus-Heiner Lehne, Président de la Cour des comptes européenne

Séance de la commission du contrôle budgétaire du Parlement européen

Le 30 novembre 2021

Seule la version prononcée fait foi.

ECA Press

12, rue Alcide De Gasperi – L-1615 Luxembourg

E: press@eca.europa.eu @EUAuditors eca.europa.eu

Madame la Présidente,

Mesdames et Messieurs les Membres,

Permettez-moi tout d'abord de vous remercier d'avoir accédé à la demande de la Cour des comptes de me donner la possibilité de réagir aux accusations et aux allégations contenues dans l'article du journal Libération. Je suis accompagné aujourd'hui de Madame Joëlle Elvinger, présidente de notre comité d'éthique, et de Monsieur Zacharias Koliass, secrétaire général de la Cour. Ils se tiendront à votre disposition pour répondre à vos questions après mon intervention.

Avant de publier son article, Libération a posé des questions à la Cour des comptes, qui lui a répondu de manière détaillée et complète. Il est donc d'autant plus regrettable que l'article paru par la suite n'ait plus grand-chose en commun avec la réalité. Il s'appuie pour l'essentiel sur des **allégations non prouvées et mensongères et sur une mauvaise interprétation des règles applicables.**

Je ne vais pas revenir sur chaque allégation non fondée ni sur chaque imprécision figurant dans cet article. La Cour vous a fait parvenir une «Factsheet» détaillée à ce propos.

Permettez-moi toutefois de prendre position sur les principaux griefs formulés.

L'auteur de l'article prétend que plusieurs de mes collaborateurs et moi-même ne résidons pas au Luxembourg et que nous n'y sommes quasiment jamais. C'est faux.

Il n'avance, pour étayer cette déclaration, aucun élément ni argument imparable. La seule «preuve» de ma soi-disant absence serait le fait que **les réunions du comité administratif sont souvent déplacées du lundi au jeudi**, qui est également le jour où se réunit le Collège. Là encore, c'est faux: en 2021, le comité administratif ne s'est réuni qu'une seule fois un jeudi. Cette réunion avait été en l'occurrence déplacée à la demande du secrétaire général, qui était précisément ici, à la CONT, dans le cadre d'une audition sur la décharge. Et si je regarde l'année 2020, je constate, là aussi, que la réunion du comité administratif n'a été déplacée qu'une seule fois.

Il m'est reproché de partager un **logement avec deux collaborateurs de longue date**. Je ne vois pas en quoi cela pose un problème et cette question n'a absolument rien à voir avec ma présence ou non au Luxembourg. En outre, contrairement à ce que l'article sous-entend, il s'agit d'un logement très spacieux, sur plusieurs niveaux. Quant à la question de savoir où je vis à Luxembourg et avec qui, elle relève de ma vie privée.

Quant aux **autres membres mis en cause**, l'article ne précise à aucun moment pourquoi leur résidence serait fictive. Il en va de même pour ce qui est de la présence prétendument «épisodique» de certains membres à la Cour. Je peux vous assurer que les agendas de nos membres sont chargés en réunions, et ce au niveau de la Cour, des

chambres, des groupes de travail, des comités, etc. Je ne pense pas devoir expliquer pourquoi, pendant la pandémie et comme dans les autres institutions, les séances avaient lieu en partie dans un format virtuel ou hybride.

D'ailleurs, en ce qui me concerne, j'ai assisté physiquement, à Luxembourg, à chacune des réunions organisées pendant la période où elles avaient lieu uniquement sous forme hybride. Depuis quelque temps déjà, la présence sur place de l'ensemble des membres aux réunions de la Cour est à nouveau impérative.

La Cour des comptes **réfute les allégations concernant l'existence de résidences prétendument fictives**. Il en va de même pour l'affirmation, qui en découle, selon laquelle des indemnités de résidence auraient été indûment versées. L'indemnité de résidence fait partie du salaire et n'est soumise à aucune autre condition particulière.

L'accusation concernant les montants versés au titre des **frais de représentation** est elle aussi mensongère. Tous les cas auxquels il est fait référence dans l'article reposent sur des données que la Cour a fournies sur demande. Et ils sont absolument réglementaires. Contrairement à ce qui est affirmé dans l'article, les frais liés à l'organisation d'événements destinés à renforcer l'esprit d'équipe peuvent également faire l'objet de remboursements – dans des conditions strictes et à concurrence d'un certain montant par an. Les fêtes organisées à l'occasion de la fête nationale d'un État membre, auxquelles d'ailleurs, en règle générale, d'autres personnes sont également conviées, en font partie. Les dépenses sont toutes soumises à de sévères contrôles ex ante et ex post et ne représentent qu'une petite partie de l'ensemble des frais de représentation.

Selon l'article, qui ne présente aucun élément de preuve à l'appui, l'**activité politique** des membres de la Cour des comptes serait excessive, une affirmation elle aussi erronée. Ils respectent les dispositions applicables de notre code de conduite. Cela étant, un membre de la Cour peut, comme n'importe quel citoyen, adhérer à un parti politique tant qu'il n'y exerce pas de fonctions exécutives.

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Membres,

Même les allégations relatives aux règles en matière de déplacements et de représentation sont fausses. L'article **fait sienne l'argumentation de M. Karel Pinxten, ancien membre de la Cour des comptes**, que notre institution a poursuivi devant la Cour de justice européenne et qui a été récemment déchu des deux tiers de ses droits à pension. À l'en croire, M. Pinxten n'aurait été que le bouc émissaire d'un système dysfonctionnel, et les autres membres de la Cour des comptes auraient agi de la même manière que lui. Ce qui n'est pas précisé, c'est que tant l'OLAF que la Cour de justice européenne ont rejeté cette argumentation. Et pour cause: cette assertion était fausse à l'époque et l'est plus encore maintenant. La Cour des comptes a commencé à revoir ses règles dès avant la fin de la procédure intentée contre M. Pinxten. Depuis 2017, contrairement à ce qu'affirme l'article, ce n'est plus le président, mais le secrétaire général, qui autorise les frais de mission et de représentation.

L'article ne contient **aucun élément de preuve** à l'appui des accusations formulées. Tout repose sur des soi-disant sources anonymes ou sur des conclusions qui sont, au bas mot, tirées par les cheveux. Lorsque des faits concrets sont mentionnés, soit ils sont erronés, soit ils ne sont aucunement problématiques. La prétendue investigation menée durant plusieurs mois semble avoir uniquement consisté à prendre des photos de mon logement et à anticiper de deux ans le début du mandat de mon collègue polonais. Même les données sur le vote du Parlement concernant ma collègue hongroise sont erronées.

Bien qu'il s'agisse, donc, d'**allégations** totalement **dénuées de fondement**, il va de soi que, afin d'assurer la plus grande transparence, la Cour des comptes est prête à répondre à toutes les questions et à vous fournir toutes les informations que vous jugerez nécessaires. Notre proposition de présenter à Madame la Présidente, ou à un Membre désigné par la commission, des éléments de preuve pertinents concernant le lieu de résidence de nos membres procède de cette même volonté.

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Membres,

La Cour des comptes revoit en permanence ses règles et est bien entendu ouverte à toute proposition visant à les améliorer. Il s'agit cependant, ici, d'une attaque sans fondement contre une institution européenne, la première, selon le journaliste, d'une série ciblant les différentes institutions.

Je vous remercie de votre attention. Je reste bien entendu à votre disposition pour répondre à vos questions.